



MAIRIE DE SAINTE LIVRADE

PROCÈS VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026

Note : *Ce PV a été corrigé après acceptation par la secrétaire de séance (Mme Fabrègue) lors de la séance du Conseil Municipal du 5 juin 2026*

Secrétaire de séance : Mme FABREGUE Christine

Le 30 Avril 2026 à 20H, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée par Mme le Maire le 14 avril 2026, conformément à l'article L2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : Mme JAEN CELLA Emilie, Mme BIGNERES Charlène, Mr Jacques LARRUE, Mr GOUBIER Frédéric, Mr MORICE Michel, Mme TRILHE Rachel, Mr FOURCASSIER Cédric, Mme COSTES Anne, Mme FABREGUE Christine.

Procurations :

Mme BARRERE Marie procuration Mme FABREGUE Christine

Mr JAEN Cédric procuration Mme JAEN CELLA Émilie

Mme le Maire a présenté les différentes résolutions soumises au vote du conseil municipal.

1-Approbation du procès-verbal de la séance du 08/04/2026 :

Vote : pour à l'unanimité

2-FINANCES rapporteur M GOUBIER Frédéric

2-1 Affectation des résultats 2025 :

Le compte administratif fait apparaître

•Pour la section fonctionnement :

- un excédent de 23 155€

- un excédent reporté de 660 903,77€

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 684 059,27€.

•Pour la section investissement

- un excédent d'investissement de : 3 959,48€

Vote : pour à l'unanimité

2-2- Vote du Budget primitif 2026 : rapporteur M GOUBIER Frédéric :

•Concernant la section fonctionnement

Section fonctionnement					
Dépenses			Recette		
Chap.	libellé	Budget voté	Chap.	libellé	Budget voté
011	Charge à caractère général	149 700€	70	Produits de services	2 000€
012	Charges de personnel	84 500€	731	Fiscalité locale	60 000€
65	Autres charges de gestion	144 046,79€	73	Autres impôts et taxes	107 000€
023	Virement à la section d'investissement	385 360,35€	74	Dotations et participations	32 200€
042	amortissement	3 529,95€	75	Autres produits de gestion courante	9 000€
			Résultat reporté		55 937€
Dépenses de fonctionnement cumulées		767 137,09€	Recettes de fonctionnement cumulées		767 137,09€

- Les recettes de fonctionnement sont essentiellement constituées des produits de la fiscalité, de la répartition des droits de mutation, des dotations de l'État et des produits de la location de la salle des fêtes, de l'appartement au dessus de la mairie

- Les dépenses de fonctionnement ont été déterminées à partir des dépenses réalisées en 2025, dont le montant a été réajusté pour tenir compte de l'inflation.

* Les dépenses prévisionnelles à caractère général sont en hausse pour tenir compte des travaux prévus dans l'entretien des la voirie et des bâtiments communaux :

*Les dépenses prévisionnelles de personnel tiennent compte de la rémunération de la secrétaire de mairie, des indemnités de fonction des élus et de la rémunération des agents communaux, administratifs et techniques
Et dans les prévisions pour les charges de personnel, il y a aussi les primes qui sont reversées aux agents communaux
Il a été évoqué le projet de création d'un poste d'employé communal à mi-temps partagé avec la commune de Lasserre-Pradère.

*Autres dépenses prévisionnelles de gestion courante :

Ce poste comprend essentiellement la participation communale versée au SIVOM de la vallée de la Save composé des communes de Lasserre, de Mérenvielle et de Sainte Livrade.

Ce Syndicat gère l'école, le centre de loisir, le relais des assistantes maternelles (RAM, en association avec Lévignac) et la crèche.

Mme FABREGUE a attiré l'attention sur la croissance exponentielle de ce poste alors que seulement 7 enfants sont scolarisés dans cette structure, soit à peine la moitié des enfants de la commune.

Elle s'est interrogée sur l'importance des sommes prévues dans le budget primitif de Sainte Livrade, au regard du budget primitif voté par le SIVOM qui prévoit une participation de la commune de Sainte Livrade de 61 238€ en 2026.

Elle a relevé qu'en 2025 le compte administratif du SIVOM a enregistré un dépassement de 28787€ soit une augmentation de 29,56 % par rapport à son budget primitif.

Réponse de Mme le Maire: la commune de Sainte Livrade s'est engagée auprès de Mérenvielle et de Lasserre pour la construction des bâtiments scolaires à l'attention de ses habitants, il reste des emprunts importants à rembourser.

Le dépassement du budget du SIVOM est du aux difficultés de trésorerie de la crèche, pour éviter une fermeture une participation supplémentaire a été demandée aux communes en 2025 dans le cadre d'une convention tripartite.

La crèche a été menacée de fermeture parce que les communes n'avaient pas augmentées les subventions depuis plusieurs années. Ce qui explique le gros rattrapage aujourd'hui.

Mme FABREGUE a demandé le nombre d'enfants de la commune fréquentant la crèche.

Réponse de Mme le Maire: aucun enfant de la commune ne fréquente la crèche en ce moment, elle regrette une mauvaise communication de la mairie sur le sujet.

Un livret à l'attention des nouveaux habitants est à l'étude.

Il a aussi été évoqué le photocopieur que nous payons mais que nous n'avons pas. C'est quand même une grosse dépense qui aujourd'hui n'est pas marquée.

•Concernant la section investissement

Section investissement					
Dépenses			Recette		
Cha p.	libellé	Budget voté	Cha p.	libellé	Budget voté
20	Immobilisations incorporelles	50 000€	10	FCTVA (1) Excédent fonctionnement-1068	0 128 122,18€
204	Subvention d'équipement versée	3 529,95€	13	Subvention investissement	19 819,68€
21	Immobilisations corporelles	178 180,03€	021	Virement de la section investissement	385 360,35€
23	Immobilisation en cours	177 000€			
Dépenses réelles d'investissement		408 709,98€	Recettes réelles d'investissement		147 941,86€
Opération d'ordre entre sections					
40/41		7 176,3€	40/41		10 706,25€
R00 1	Résultat reporté		R00 1	Résultat reporté	3 529,95€
	Reste à reporter	132 081,66€			
Dépenses d'investissement cumulées		547 967,94€	Recettes d'investissement cumulées		547 967,94€

Les précisions suivantes ont été apportées par M Goubier concernant les investissements envisagés :

•concernant les bâtiments municipaux

- une enveloppe de 57 176€ a été budgétisée concernant les études à réaliser sur les bâtiments avant travaux.

- 177 000€ ont été prévus pour la salle des fêtes et 163 529,95€ pour les autres bâtiments

(1) nb : il n'a pas été tenu compte dans les recettes du FCTVA qui peut être évalué à environ 25 000€ compte tenu des travaux réalisés en 2025.

Le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est une attribution versée aux collectivités territoriales et à leurs groupements, destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA que ces derniers supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale

Vote : pour à l'unanimité

2-3 Vote des Taxes locales :

Les taux votés sont inchangés par rapport à 2025

Taxe foncière sur le bâti (TFPB) : 38,61 %

Taxe foncière sur le non bâti (TFNB) : 66,64 %

Taxe d'habitation (TH) : 10,07 %

Vote : pour à l'unanimité

3- Annulation Décision Modificative n°5 2025-28 – Opération d'Ordre entre les section pour erreur d'imputation comptable.

Cette écriture de régularisation a été réalisée en concertation avec la gestion publique

4- SUBVENTIONS

rapporteur : M Michel MORICE

Comité des fêtes de Sainte-Livrade : 2 500€

Amicale des chasseurs : 200€

Association des chasseurs : 200€

FNACA Comité cantonal de Léguevin : 200€

Souvenir Français : 100€

Amicale des Sapeurs Pompiers de l'Isle-Jourdain : 200€

Les subventions allouées aux associations de Sainte Livrade ont été votées globalement pour

3 200€.

Mme FABREGUE a formulé les réserves suivantes en son nom et en représentation de Mme BARRERE :

- Le dossier présenté par le comité des fêtes en vu d'obtenir la subvention est incomplet et ne tient pas compte des recettes attendues pour les repas de la fête. Compte tenu du peu d'excédent budgétaire une subvention de 1500€ paraît suffisante.
- Une répartition équilibrée des subventions entre la FNACA et le Souvenir Français paraît souhaitable compte tenu du travail de mémoire de ce dernier.

Réponse de Mme le Maire:

Le comité des fêtes est en sommeil depuis de nombreuses années et il a paru souhaitable d'allouer un fonds de roulement à cette association. En 2012 la mairie avait attribué une subvention du même montant, cela ne paraît donc pas déraisonnable.

Il est normal que le comité des fêtes n'ait pas pu fournir un dossier complet puisqu'il vient tout juste de se relancer après plusieurs années de sommeil.

Ce ne sont pas les repas qui génèrent les recettes. C'est une association à but non lucratif

S'agissant de l'équilibre des subventions entre le souvenir français et la FNACA, ces deux entités vont fusionner dans un avenir proche. Mais ils existent encore.

C'est la première année que la commune octroie une subvention au souvenir français.

Vote : 9 pour

2 abstentions (Mme FABREGUE et Mme BARRERE)

4- INSTITUTIONNEL Rapporteur Mme le Maire

Demande de participation financière adressée par l'école notre Dame du clos Fleuri qui scolarise 7 enfants de la commune.

Mme Fabrègue a relevé :

- que presque la moitié des enfants de la commune étaient scolarisés dans cet

établissement.

- que les frais de fonctionnement par enfant payés au SIVOM s'élèvent à 3 821,25€ par élève, si tous les élèves étaient scolarisés à Sainte Livrade il y aurait un surcoût de 26 748€ pour la commune.

Au regard de ce constat elle préconise le libre choix des parents qui paie des impôts à la commune.

Réponse de Mme le Maire:

Nous finançons l'école de Lasserre qui est une école publique et gratuite à la disposition des familles de Sainte Livrade, mettre les enfants dans une école privée relève du libre choix des parents.

D'autre part, la participation de la commune de Sainte Livrade au profit de l'école notre Dame du Clos Fleuri n'aurait pas pour effet de faire baisser la participation financière demandée aux parents.

Vote : contre à l'unanimité

Clôture séance : 20h56